



**La lettre électronique**  
**@CTUALITÉS EUROPE – INTERNATIONAL**  
**N°23 – 28 octobre 2014**

**Union européenne**

**La Commission européenne peut-elle rejeter le budget de la France ?**

**Le FMI favorable à des investissements dans les infrastructures publiques**

**Belgique : un Congrès de la FGTB offensif**

**Hausse du salaire minimum au Royaume uni**

**Italie : pas de concertation sur la réforme du marché du travail**

**Traité transatlantique : le mandat de négociation enfin rendu public**

**International**

**Hong-Kong : solidarité avec les travailleurs en grève**

**Le droit de grève remis en question**

**Création de la CSA : relever les défis du monde arabe**

**Quels droits pour les travailleurs du textile depuis le drame du Rana Plaza ?**

## **Union européenne**

### **La Commission européenne peut-elle rejeter le budget de la France ?**

Après la présentation du projet de loi de finances par le gouvernement, la Commission européenne a soulevé le non-respect par la France de sa trajectoire budgétaire qui devait ramener le déficit public en dessous des fameux 3% d'ici la fin 2015. Compte tenu des nouvelles règles budgétaires, la Commission pourrait ainsi rejeter le budget français et exiger de nouvelles mesures d'économies et/ou nouvelles augmentations d'impôts. Pourtant, aucune déclaration officielle n'est venue le confirmer.

La commission souhaite le respect de la trajectoire de réduction du déficit public en dessous de 3% fin 2015 mais avec une croissance en berne et une inflation proche de zéro, le déficit public de la France serait de 4,4% en 2014 et 4,3% en 2015. L'objectif de 3% serait repoussé à 2017.

Une application stricte du *Two Pack*, règlement européen adopté en mars 2013 qui contraint les Etats membres à demander l'avis de la Commission européenne avant son examen par le Parlement pourrait effectivement conduire la Commission à demander des modifications au projet de budget. A moins de faire valoir des circonstances exceptionnelles (croissance en berne, quasi déflation) qui empêchent le gouvernement de respecter son objectif initial.

Si la Commission rejette le budget de la France, elle demanderait des mesures supplémentaires pour être conforme avec la norme des 3%, seul horizon de la politique économique, c'est-à-dire toujours plus

d'austérité... Sans en mesurer les conséquences, car plus d'austérité, c'est toujours moins de croissance et donc toujours plus de déficit, cercle infernal et suicidaire dont il est impossible de sortir en poursuivant les politiques actuelles. Les mesures d'austérité supplémentaires seraient de l'ordre de 8 milliards.

C'est l'article 7 du « two pack » qui détaille la procédure d'évaluation du budget par la Commission. L'avis de la Commission est établi au plus tard le 30 novembre. Si elle « *décèle un manquement **particulièrement grave** aux obligations de politique budgétaire prévues dans le pacte de stabilité et de croissance, la Commission adopte son avis dans les deux semaines suivant la transmission du projet de plan budgétaire. La Commission demande, dans son avis, qu'un projet révisé de plan budgétaire lui soit soumis dès que possible et en tout état de cause au plus tard trois semaines après la date de son avis. Cette demande de la Commission est motivée et rendue publique.* » Cet avis doit être présenté à l'Eurogroupe (les ministres des finances de la zone euro). Le Parlement européen et les parlements des Etats membres peuvent demander à la Commission une présentation de cet avis.

Reste donc à évaluer si le manquement est « particulièrement grave ». La politique fera donc le reste. Le gouvernement a répondu à la lettre de la commission en annonçant un effort supplémentaire reposant sur de nouvelles recettes issues de la lutte contre l'évasion fiscale et de remboursements moindres des intérêts de la dette du fait de taux plus faibles que prévu. Il appartiendra à la Commission finissante dirigée par José Manuel Barroso de prendre cette décision et de laisser ou non la future Commission entrer en conflit ouvert avec le gouvernement français. Quoi qu'il en soit, rejet ou pas, la logique d'austérité ne sera vraisemblablement pas rompue.

## **Le FMI favorable à des investissements dans les infrastructures publiques**

Alors que l'UE est enfermée dans des débats sans fin avec les Etats membres pour savoir si le degré d'austérité est suffisant pour respecter le critère de déficit public, bien loin de toute logique de relance de la croissance, le fonds monétaire international (FMI) dans ses perspectives économiques consacre un chapitre à l'investissement public dans les infrastructures.

Tout en indiquant que la faiblesse de l'activité dans la zone euro (avec des prévisions de croissance en baisse notamment pour la France, l'Italie et aussi l'Allemagne) présente un risque majeur pour l'économie mondiale, le FMI considère que des investissements dans les infrastructures publiques sont nécessaires pour soutenir la demande et que le moment est particulièrement propice pour le faire du fait de la faiblesse historique des taux d'intérêt.

La Confédération européenne des Syndicats trouve ainsi un soutien inattendu à sa revendication d'un plan d'investissement massif en Europe pour relancer la croissance et l'emploi.

Le FMI montre une nette baisse des investissements publics dans les pays développés depuis les années 70 et une nette accélération dans les années 90 et 2000. A titre d'exemple, elle cite une étude sur le retard des investissements dans les infrastructures de transport en Allemagne. Les effets d'une hausse des investissements publics sont ensuite examinés. L'analyse montre qu'une hausse des investissements de l'ordre de 1% du PIB génère un gain de croissance de 0,4% la même année et un gain de 1,5% quatre ans après. En outre, cette hausse des investissements s'autofinance : elle n'accroît pas le ratio de dette publique puisque le gain de croissance compense l'éventuelle hausse de l'endettement.

## **Belgique : un Congrès de la FGTB offensif**

Le congrès de la FGTB s'est déroulé du 1er au 3 octobre. Il a été marqué par le départ de la secrétaire générale Anne Demelenne, en poste depuis 2006 remplacée par Marc Goblet, secrétaire de la régionale de Liège. Rudy de Leeuw reste président de la centrale.

Son premier discours a été particulièrement combattif. Le Congrès s'est tenu peu avant qu'un accord de gouvernement soit finalisé entre les quatre partis constitués en coalition après les élections de juin. Cette

coalition surnommée la suédoise (car les couleurs de ces formations politiques rappellent celles du drapeau suédois) inquiète particulièrement les organisations syndicales. Les organisations syndicales belges FGTB, CSC et CGSLB ont déjà mené des actions conjointes le 23 septembre dernier en prévision de leurs mobilisations à venir.

L'accord prévoit des économies budgétaires drastiques et souhaite engager un certain nombre de (contre) réformes axées sur la protection sociale et les services publics, mais aussi la restriction du droit de grève, un service minimum est envisagé dans le transport ferroviaire en cas de conflit social.

Ainsi, plusieurs milliers de chômeurs pourraient se voir exclus de l'indemnisation chômage du fait d'un renforcement des contrôles et d'un durcissement des conditions d'éligibilité. Sur les retraites, la FGTB craint un recul de l'âge de la retraite pour tous en fonction de l'espérance de vie ou un système à points pénalisant pour ceux qui n'ont pas une carrière complète mais aussi un recul de l'âge permettant d'accéder aux pensions pour les travailleurs âgés. Concrètement, l'âge de la retraite pourrait passer à 66 ans en 2025 et 67 ans en 2030. Les retraites anticipées ne seraient possibles qu'à partir de 63 ans.

Le front commun composé de la FGTB, CSC et CGSLB prépare la riposte et a établi son programme d'actions pour les semaines à venir : une première journée de mobilisation début novembre, des grèves tournantes par provinces puis une journée de grève générale le 15 décembre prochain.

## **Hausse du salaire minimum au Royaume uni**

Le salaire minimum au Royaume uni (NMW *national minimum wage*) a été relevé de 3% au 1er octobre conformément à l'avis de la *low pay commission* (commission composée d'experts et des partenaires sociaux dont le rôle est de produire des analyses et recommandations sur le NMW). Cette hausse du taux normal concerne les adultes de plus de 21 ans... 6,50£ c'est donc le taux qui s'applique à compter du 1er octobre, soit l'équivalent de 8,34 € au taux de change en vigueur début octobre, soit l'équivalent de 8.34 € au taux de change en vigueur début octobre. Entre 1,1 et 1,3 million de travailleurs devraient bénéficier de cette revalorisation. La hausse du NMW est plus limitée pour les plus jeunes et mes apprentis qui se voient appliquer des taux inférieurs.

Pour le TUC si les travailleurs les plus mal payés bénéficient enfin d'une augmentation de salaire supérieure à l'inflation pour la première fois depuis six ans, cette hausse est insuffisante. Le NMW devrait progresser plus rapidement et atteindre au moins 7£ pour compenser les hausses de prix.

Dans le même temps, les statistiques publiées sur le revenu disponible des ménages montraient une baisse plus importante que prévue... Pour le TUC, alors que la croissance repart, le niveau de vie des britanniques continue de baisser... Dans le cadre de la campagne *Britain needs a pay rise*, La centrale britannique a organisé une vaste mobilisation le 18 octobre pour exiger des augmentations de salaires.

Le 13 octobre, ce sont les personnels de la santé publique qui sont descendus dans la rue pour revendiquer des augmentations de salaires. L'ampleur de leur mobilisation a constitué le mouvement social le plus important dans ce secteur depuis 30 ans.

## **Italie : pas de concertation sur la réforme du marché du travail**

Depuis plus de six mois, le chef du gouvernement Matteo Renzi a pris l'habitude de passer outre les organisations syndicales... Il n'a pas dérogé à la règle et présenté fin septembre une nouvelle réforme du marché du travail sans aucune concertation. Alors que le pays s'enfonce dans la récession sous l'effet des politiques d'austérité, le gouvernement entend montrer qu'il maintient « le cap des réformes ».

En jeu cette fois ci, une réforme des contrats de travail (plus de quarante contrats précaires co-existent en Italie) et la création d'un nouveau type de CDI qui prévoit des protections croissantes avec l'ancienneté. Ce

contrat rappelle la proposition de « contrat unique » qui avait faite en France par un certain nombre d'économistes néo-libéraux. Les salariés embauchés avec ce contrat pourraient être licenciés très facilement pendant les trois premières années. Cette réforme remet également en cause l'article 18 qui prévoyait jusque-là la réintégration de salariés en cas de licenciement abusif. Si peu de salariés y ont recours, sa disparition pourrait selon la CGIL mettre en difficulté des travailleurs plus vulnérables comme les femmes enceintes. La réforme entend également modifier l'indemnisation du chômage. Sa durée et son montant dépendront des années de cotisations. La couverture serait élargie mais le financement de cette réforme reste incertain : une augmentation de la cotisation salariale est envisagée. Le texte envisage enfin, à "titre expérimental", l'introduction d'un salaire minimum garanti dans les secteurs qui ne sont pas régis par des conventions collectives.

Renzi a finalement accordé un entretien d'une heure aux organisations syndicales le 8 octobre. La CGIL a annoncé une journée de manifestation le 25 octobre. Les autres organisations syndicales ne s'y joindront pas. De son côté, la UIL fustige l'arrogance du président du Conseil et l'absence de concertation des partenaires sociaux mais souhaite se positionner sur le contenu de la réforme et tenter de l'infléchir lors du débat parlementaire avant d'appeler les salariés à d'éventuelles journées d'action.

### **Traité transatlantique : le mandat de négociation enfin rendu public**

La future commissaire européenne au commerce, Cecilia Malmström a été contrainte de répondre à de nombreuses questions des euro-députés concernant les négociations transatlantiques lors de son audition devant le parlement européen le 29 septembre dernier. Une première version de ses réponses écrites avait fuité quelques jours plus tôt dans lesquelles il était inscrit qu'elle souhaitait le retrait du mécanisme de règlements des différends du futur Traité UE/Etats-Unis.

Sans pour autant le confirmer et tout en se disant persuadée de l'utilité de ce type de mécanisme d'arbitrage, elle n'a pas exclu qu'il finisse par être écarté. Toutefois, le traité transatlantique tel qu'il est négocié, même dépouillé de son mécanisme d'arbitrage continue toujours une menace importante pour les droits des travailleurs et les services publics.

Autre évolution, le 10 octobre, le mandat de négociation a finalement été rendu public, plus de 18 mois après le début des négociations. Cette publication a été obtenue grâce aux interventions syndicales, dont celles de Force Ouvrière. Cependant, la transparence doit être complète et porter sur le contenu des négociations qui avancent au rythme soutenu d'un cycle tous les deux mois. Pour Force Ouvrière, le gouvernement français doit informer, concerter et exprimer clairement sa position sur ce projet de traité, comme sur d'autres en cours de « négociations » et notamment le TISA (projet d'accord multilatéral dont les négociations engagent l'UE et 22 pays sur le commerce des services).

## **International**

### **Hong-Kong : solidarité avec les travailleurs en grève**

Le 29 septembre, des travailleurs de Hong Kong de nombreux secteurs ont répondu à l'appel à la grève de la centrale syndicale HKCTU pour soutenir la réforme démocratique, alors que les forces de sécurité continuaient de réprimer violemment les manifestations pacifiques organisées par les étudiants. Les étudiants en grève sont largement soutenus par le syndicat des enseignants de Hong Kong. Quelque 500 universitaires ont signé une déclaration de soutien.

Sharan Burrow, la Secrétaire générale de la CSI (Confédération syndicale internationale), a déclaré : « Le projet de la Chine de permettre à quelques milliardaires de choisir qui va gouverner Hong Kong est contraire à la démocratie et aux engagements pris par la Chine en 1997 pour l'avenir de Hong Kong. Ce projet renforcera un système féodal corrompu dans lequel les oligarques détiennent le pouvoir absolu, tandis que

les travailleurs sont pris en étau entre le coût de la vie extrêmement élevé et la cupidité éhontée d'une petite élite omnipotente. Nous appelons les autorités chinoises à ouvrir la discussion avec les citoyens de Hong Kong sur le respect du droit. »

## **Le droit de grève remis en question**

A l'heure où le TTIP et TISA proposent de remettre fortement en question les droits des travailleurs, où le nombre de personnes couvertes par la négociation collective est drastiquement réduit dans de nombreux pays (le cas du Portugal qui est passé de 1,6 million de personnes couvertes à seulement 300 000 en est un exemple), où les syndicats et leurs militants sont victimes de nombreuses violations de leurs droits, où les droits du travail sont démantelés, le droit de grève est lui aussi sérieusement remis en question. Or, si le syndicalisme est une longue tradition de dialogue social, c'est aussi l'expression d'un rapport de forces.

La querelle sur le sujet a éclaté en 2012 au sein de la commission d'application des normes lors de la conférence internationale du travail de l'OIT. Le groupe employeurs y niait alors l'interprétation de la convention 87 sur la liberté d'association selon laquelle le droit de grève découle de la convention. Pourtant, cela fait clairement partie de la jurisprudence tripartite du Comité de la Liberté Syndicale depuis plus de 50 ans. Les employeurs refusent depuis 2012 d'étudier tout cas de violation à la convention 87 s'il touche au droit de grève, ajoutant à la situation dramatique d'impunité au Guatemala par exemple avec un nombre record d'assassinats de syndicalistes chaque année, ou encore au Cambodge où les négociations sur le salaire minimum doivent aboutir ce mois-ci et pour lesquelles les grèves avaient été réprimées dans le sang en janvier dernier.

De nombreuses discussions ont alors eu lieu dans le cadre du groupe des travailleurs de l'OIT et dans les instances de la CSI, y compris lors de son dernier congrès en mai dernier à Berlin, auxquelles FO a pris part. La CSI envisage aujourd'hui de recourir à la Cour Internationale de Justice, conformément à la possibilité offerte par l'article 37.1 de la constitution de l'OIT, afin d'obtenir une interprétation de la convention 87 concernant le droit de grève. Le Conseil d'Administration de l'OIT de novembre prochain aura donc cette question à l'ordre du jour. Pour l'instant, le groupe des gouvernements d'Amérique Latine apporterait un soutien clair à cette initiative afin d'avancer vers une résolution du conflit entre groupe employeurs et groupe travailleurs. La CSI envisage également l'application de l'article 37.2 de la constitution de l'OIT qui offre la possibilité de création d'un tribunal interne de règlement des différends, mais dont les modalités - composition, périmètre d'action etc... - resteraient à définir. La CSI, après consultation de ses mandants, privilégierait une composition d'experts reconnus internationalement, et ce tribunal ne se réunirait qu'en cas de désaccord grave.

Le Conseil d'Administration de l'OIT de novembre prochain sera donc une étape cruciale dans l'avancement vers une résolution du conflit d'interprétation de la convention 87 sur la liberté d'association, qui couvre à la fois les travailleurs et les employeurs.

## **Création de la CSA : relever les défis du monde arabe**

Le congrès de la Confédération syndicale internationale, qui s'était réuni à Berlin en mai 2014, avait adopté un amendement à ses statuts portant création d'une sous-structure régionale des pays arabes. Les 1er et 2 octobre derniers se tenait le congrès fondateur de cette sous-structure régionale de la CSI, la Confédération des syndicats arabes (CSA), à Amman en Jordanie. La CSA rassemble 17 organisations membres de 11 pays arabes et des syndicats de trois autres pays arabes sont candidats à l'affiliation.

Houcine Abassi, secrétaire général de l'UGTT (Tunisie), en a été unanimement élu Président. Il a qualifié la création de la CSA d'historique et a affirmé que « cette nouvelle structure permettrait le développement de syndicats démocratiques et indépendants dans la région arabe permettant ainsi aux travailleurs de la région de faire face aux défis importants avec davantage de force et d'efficacité ».

Un Conseil Général de 32 membres a été élu, dont 30% de femmes et 10% de jeunes, selon les critères d'égalité vers lesquels la CSI veut tendre progressivement, conformément avec les décisions prises au congrès de Berlin.

Le Congrès a apporté son soutien officiel à l'appel à l'action de la CSI concernant Gaza. Sharan Burrow, secrétaire générale de la CSI, a dénoncé « le chômage massif à Gaza, les inégalités majeures, les discriminations de genre et les attaques envers les fondements des droits démocratiques, y compris le droit des travailleurs à s'organiser librement et à négocier collectivement ».

## **Quels droits pour les travailleurs du textile depuis le drame du Rana Plaza ?**

L'OIT et l'OCDE ont organisé les 29 et 30 septembre dernier une table ronde sur les chaînes d'approvisionnement responsables dans la filière textile/habillement. Employeurs, travailleurs et représentants des gouvernements ont ainsi pu évoquer la situation économique de la filière textile ainsi que les conditions de travail et les droits des salariés dans ce secteur.

Les représentants des travailleurs du monde entier ont interpellé les entreprises et gouvernements sur la nécessité de respecter et mettre en œuvre les normes internationales du travail ainsi que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, notamment son troisième pilier d'accès à la justice pour les victimes. Les travailleurs et plusieurs États ont demandé à ce que la compensation décidée il y a un an pour indemniser les travailleurs et leurs familles doit être pleinement mise en œuvre.

Or, 18 mois après l'effondrement du Rana Plaza qui a fait 1 138 victimes et plus de 2 000 blessés (voir lettre électronique n°10), où en est-on ? Fin 2013, un comité de coordination, indépendant, a été mis en place et a conduit à l'Accord « Rana Plaza ». L'objectif était d'établir un processus modèle pour d'autres cas de compensation et pour le système de compensation national du Bangladesh. Il a été signé par le gouvernement du Bangladesh, les représentants locaux et internationaux de l'industrie textile, les syndicats locaux et internationaux et les ONG.

Qui peut prétendre au fonds ? Tout travailleur blessé dans le Rana Plaza ou toute famille qui dépendait du revenu d'un travailleur tué ou blessé dans l'effondrement du bâtiment Ceci afin de couvrir la perte de revenus et les soins médicaux, en conformité avec la convention 121 de l'Organisation Internationale du Travail.

Les plaintes ont été enregistrées entre mars et septembre 2014.

Quelle indemnisation ? Le montant estimé nécessaire à la réparation est de 40 millions de dollars. Les entreprises ont alors été encouragées à verser des compensations, sur base volontaire, sans minimum obligatoire et sans formule de calcul. L'horreur du drame laissait penser à l'époque que les obligations morales ainsi que leur capacité financière pousseraient les entreprises à contribuer à ce fonds. Pourtant, en octobre 2014, 18 mois après le drame, à peine 40 % du montant total a été versé alors qu'un premier versement était prévu en juin pour les victimes et le solde en septembre 2014. Certaines entreprises ont très peu contribué, voire pas du tout.

Quelle responsabilité des gouvernements ? Les gouvernements ont pour obligation de garantir le respect des droits de l'Homme, ce qui est rappelé dans les principes directeurs de l'OCDE et dans nombre de traités internationaux, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'Homme. En ce sens, les gouvernements doivent aider à s'assurer que les victimes aient accès aux compensations financières prévues par l'accord. Lors du forum sur la conduite responsable des entreprises tenu en juin 2014 à l'OCDE, les Ministres danois, français, allemand, italien, hollandais, espagnol et britannique ont signé une déclaration recommandant que « les entreprises qui s'approvisionnaient au Rana Plaza fassent des donations généreuses au fonds pour la première ou seconde fois au montant approprié ». Cette déclaration avait reçu en juin un accueil favorable de la Commission Européenne. Pourtant, aujourd'hui, les fonds n'arrivent toujours pas.

Selon les syndicats du monde entier, les gouvernements devraient :

- inciter les entreprises à donner davantage.
- inciter les entreprises qui n'ont pas encore donné à donner et rendre public le montant de cette contribution.
- utiliser le principe de proportionnalité pour payer.
- assumer leur engagement à participer à un projet avec les entreprises de l'OIT sur la couverture compensatoire des travailleurs du textile et du prêt-à-porter en cas d'accident du travail.
- organiser des discussions de haut niveau avec le gouvernement du Bangladesh pour augmenter les contributions de ce fonds et du fonds.
- mettre en place une taskforce pour coordonner et apporter une réponse collective aux victimes.
- appeler les grandes enseignes à signer l'Accord sur la sécurité incendie et des bâtiments.

Les syndicats mondiaux demandent à ce que l'Union Européenne et les États-Unis fassent de la compensation une partie intégrante de l'accord UE-Bangladesh et du Pacte de durabilité des États-Unis. Ils devraient également s'assurer que le code du travail du Bangladesh soit en conformité avec les normes internationales du travail car les amendements à la loi de 2013 ne vont pas du tout en ce sens. Ils devraient également s'assurer que les travailleurs puissent exercer leurs droits de liberté d'association et de négociation collective dans les zones franches d'exportation. Et enfin, ils devraient s'assurer que le Bangladesh respecte ses engagements en termes d'inspection du travail et conformément aux conclusions de la Commission d'Application des Normes de la Conférence Internationale du Travail de juin 2014 sur la convention 81.

Concernant l'OCDE, les syndicats considèrent qu'elle doit assurer l'efficacité de sa démarche en incluant les questions compensatoires. L'OCDE devrait également analyser les mesures à prendre pour les violations portant sur la sécurité incendie et des bâtiments, les salaires et les droits syndicaux fondamentaux que sont la liberté d'association et le droit à la négociation collective. L'OCDE devrait aussi créer un fonds de compensation pour les victimes des autres drames survenus au Bangladesh à Tazreen et Aswad.

Force ouvrière a participé aux travaux et solidarité internationale envers les travailleurs du Bangladesh, notamment par son mandat au Point de Contact National français qui a travaillé sur la question du Rana Plaza suite à une saisine ministérielle ; en interpellant les représentants du gouvernement français par courrier sur les questions de compensation financière ; en participant activement à l'étude du cas du Bangladesh lors de la Conférence Internationale du Travail à la Commission d'Application des Normes en juin 2014 ; en participant aux diverses réunions sur le sujet et en répondant aux appels de solidarité lancés par le syndicalisme international.